

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mil dix neuf, le cinq décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Christophe CAMPORESI, Mme Catherine DUBOIS, Mme Ghislaine TERRASSON.

Étaient absents non excusés : Mme Sylviane PERIGAUD, M. Martial POULAIN, M. Jean-Marie SIMONNEAU.

Procurations : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Michelle VILLEDIEU, M. Christophe CAMPORESI en faveur de Mme Marie-Christine GUYON, Mme Ghislaine TERRASSON en faveur de M. Thierry DUFOUR.

Secrétaire : Mme Ghyslaine VIOLET.

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2019, qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-067 : Modalités de défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 31 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle le jugement du 12 juillet 2019 annulant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg, ce qui devrait conduire à la défusion de l'actuelle Communauté de Communes au 31 décembre 2019.

Ainsi, le Conseil Communautaire a établi un projet de délibération portant modalités de défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 31 décembre 2019 devant recueillir l'approbation de l'ensemble des communes membres afin d'acter la répartition entre les Communautés de communes d'origine telle que proposée dans sa délibération DEL-191104-01.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide et approuve la délibération précitée du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 ;
- Décide d'acter les modalités de défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse telles qu'énoncées par celle-ci.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-068 : Election des conseillers communautaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 31 décembre 2019, la Communauté de Communes de Bénévent/Grand-Bourg va retrouver une personnalité morale au 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'afin de permettre un fonctionnement optimal de son organe délibérant dès le 1^{er} janvier 2020, il faut donc procéder à l'élection des conseillers communautaires dont le nombre et la répartition des sièges ont été fixés par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019. La commune de Fursac obtient 6 sièges.

Considérant que Fursac est une commune nouvelle de plus de 1 000 habitants, il faut alors appliquer les dispositions présentes au 1-b de l'article L5211-6-2 du CGCT selon lesquelles, lorsqu'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers siégeant au précédent Conseil Communautaire, à savoir M. Thierry DUFOUR et M. Michel MONNET, conservent leur mandat. De ce fait, il convient de procéder à l'élection de 4 conseillers communautaires supplémentaires parmi les membres du Conseil Municipal et ce dans le cadre des règles de parité bien que l'alternance ne puisse être respectée.

La liste des candidats est la suivante :

- Liste A : Mme Nadine TESSIER, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON et Mme Michelle VILLEDIEU.

Il est procédé au scrutin.

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Voix obtenues par la liste A : 21

Les membres du Conseil Municipal valident les résultats suivants : Mme Nadine TESSIER, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON et Mme Michelle VILLEDIEU sont élus conseillers communautaires.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-069 : Avenant n° 2 à la Convention relative aux autorisations d'urbanisme entre le Centre d'Instruction Mutualisé de La Souterraine et la commune de Fursac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs pratiqués par le Centre d'Instruction Mutualisé doivent être revus en raison d'une modification du calcul de répartition du coût global entre les communes adhérentes.

Le Maire présente alors à l'assemblée l'avenant portant sur la modification des conditions financières, à savoir :

- Une part fixe représentant un socle commun à toutes les communes bénéficiant des services d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Une part forfaitaire annuelle de base, déterminée en début d'année, calculée sur la population INSEE de la commune ;
- Une part calculée en fonction du nombre de dossiers traités auxquels sont appliqués des tarifs à l'acte fixés de la manière suivante :

Type de dossier (initial ou modificatif)	Tarif unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	85 €
Déclaration préalable (DP)	70 €
Permis de construire (PC)	130 €
Permis d'aménager (PA)	250 €
Permis de démolir (PD)	50 €

L'avenant portant également sur la durée de la convention, il est précisé que chaque partie peut la résilier en respectant un préavis de six mois et que tout manquement de l'une des parties à ses obligations peut en entraîner la résiliation de plein droit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-070 : Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs et ATSEM des administrations de l'Etat

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat

Vu les arrêtés ministériels du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques et agents de maîtrise des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu la délibération n° MA-DEL-2018-060 du 20 septembre 2018

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2019

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique prévu le 12 décembre 2019

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'article 6 concernant la modulation du montant versé en cas d'absence pour une application à partir du 1^{er} janvier 2020.

Article 6- Modulation du montant de l'IFSE et du montant du CIA versé en cas d'absence

En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le conseil propose que le versement de l'IFSE et du CIA soit suspendu à compter du 1^{er} jour d'absence et pendant toute la durée de l'absence en cas de :

- de maladie ordinaire,

- de congé de longue maladie,
- de congé de maladie de longue durée,
- et grave maladie

Propose que le versement de l'IFSE et du CIA soit maintenu à compter du 1^{er} jour d'absence et pendant les quatre-vingt-dix premiers jours d'absence et ensuite suspendu pour toute la durée de l'absence en cas de :

- accident de service,
- maladie professionnelle,
- accident de trajet (domicile/travail),

Le conseil propose pour le temps partiel et le temps partiel thérapeutique, que les montants de l'IFSE et du CIA soient calculées au prorata de la durée effective de service.

Le conseil propose de maintenir le versement suivant le sort du traitement pour les types d'absence suivants :

- maternité, paternité, adoption,
- absences autorisées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-071 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 - Budget Principal Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports ».

Les crédits disponibles au vote du budget 2019 sont les suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article	Titre	Opération	Budgétisé	Autorisation
2031	Frais d'études	3 – Bâtiments	20 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	17 – Diagnostic Thermique	15 000,00	3 750,00
TOTAL			8 750,00	

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article	Titre	Opération	Budgétisé	Autorisation
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 – Bâtiments	19 007,80	4 751,95
21534	Réseaux d'électrification	10 – Eclairage public Paulhac	22 359,00	5 589,75
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	14 – Chemin de l'eau – Petit Patrimoine	74 000,00	18 500,00
21571	Matériel roulant	16 – Matériel roulant	10 000,00	2 500,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	16 – Matériel roulant	35 000,00	8 750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 – Matériel roulant	2 760,60	690,15
21312	Bâtiments scolaires	18 – Rénovation école	141 269,38	35 317,35
21534	Réseaux d'électrification	19 – Route de Bel Air	27 340,00	6 835,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	21 – Voirie	87 959,40	21 989,85
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	21 – Voirie	1 504,96	376,24
21318	Autres bâtiments publics	22 – Achat bâtiment Laville	123 036,06	30 759,02
2188	Autres immobilisations corporelles	24 – Illuminations Noël	1 374,33	343,58
21538	Autres réseaux divers	26 – Réseau Paulhac Tranche 2	684,00	171,00
21538	Autres réseaux divers	27 – Réseau Bel Air	1 094,40	273,60
21318	Autres bâtiments publics	28 – Salle des Fêtes	421 000,00	105 250,00
2152	Installations de voirie	29 – Sécurisation du Bourg	20 000,00	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	30 – Logement Communal	35 000,00	8 750,00
21534	Réseaux d'électrification	31 – Eclairage Public Bel Air Tranche 2	60 833,75	15 208,44
21534	Réseaux d'électrification	32 – Eclairage Public Paulhac Tranche 2	31 483,08	7 870,77

21318	Autres bâtiments publics	33 – Acquisition commerce	72 050,00	18 012,50
21534	Réseaux d'électrification	35 – Electricité Eglise Paulhac	2 500,00	625,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	36 – Logiciel de Numérotation Habitation	5 000,00	1 250,00
2118	Autres terrains	37 – Achat Terrain Mettoux	17 000,00	4 250,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	38 – Panneaux indicateurs	5 000,00	1 250,00
			TOTAL	304 314,20

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article	Titre	Opération	Budgétisé	Autorisation
2315	Immobilisations corporelles en cours – Instal., matériel, outil.	4 – Aménagement Route de Limoges	310,46	77,62
2316	Restauration de collections et d'œuvres d'art	34 – Restauration Mobilier Paulhac	9 288,00	2 322,00
			TOTAL	2 399,62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-072 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports ».

Les crédits disponibles au vote du budget Assainissement 2019 sont les suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article	Titre	Opération	Budgétisé	Autorisation
2031	Frais d'études	3 – Station d'Épuration	65 000,00	16 250,00
			TOTAL	16 250,00

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article	Titre	Opération	Budgétisé	Autorisation
21532	Réseaux d'assainissement	3 – Station d'Épuration	3 599,70	899,93
			TOTAL	899,93

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article	Titre	Opération	Budgétisé	Autorisation
2313	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	3 – Station d'Épuration	1 631 500,0 0	407 875,00
2315	Immobilisations corporelles en cours – Instal., matériel, outil.	3 – Station d'Épuration	420 453,09	105 113,27
			TOTAL	512 988,27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Assainissement de l'exercice précédent.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-073 : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget Principal Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de l'état, des présentations et admissions en non- valeur des pièces irrécouvrables de la Mairie, arrêté au 28 janvier 2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des dettes qui se décomposent ainsi :

Année	Montant
2011	169.89 €
2012	175.20 €
2014	72.00 €
2015	831.80 €
2016	322.43 €
2017	795.97 €
2018	444.60 €
Total	2811.89 €

Sur proposition du comptable public, il est envisageable de reprendre des poursuites concernant des créances relatives aux exercices 2011 et 2015 pour des montants respectifs de 99.89 € et 475.40 €, soit 575.29 €. Les dettes proposées à la non-valeur sont donc les suivantes :

Année	Montant
2011	70.00 €
2012	175.20 €
2014	72.00 €
2015	356.40 €
2016	322.43 €
2017	795.97 €
2018	444.60 €
Total	2236.60 €

En conséquence, après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refusent l'admission des pièces en non-valeur pour un montant total de 575.29 € ;
- Autorisent l'admission des pièces en non-valeur pour un montant total de 2 236.60 €.

Il convient donc de mandater cette dépense au chapitre 65 et à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget principal.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-074 : Recensement de la population 2020 : création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer quatre emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population pour l'année 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020 pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaires et rémunérés sur la base de l'indice brut 347 et de l'indice majoré 325.

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-075 : Travaux de réfection de carrelage à l'école : changement de prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection de carrelage à l'école, dans le cadre du dossier DETR « Grosses réparations à l'école » et pour lequel un devis de l'EURL DE MIRANDA PRADILLON avait été validé pour un montant de 29 822.00 € HT, n'ont pu être réalisés. Il convient donc de faire appel à un autre prestataire et de valider un nouveau devis.

Le Maire présente l'offre de la SAS Pascal FAURE pour un montant de 38 166.50 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer le devis de la SAS Pascal FAURE ci-dessus.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-076 : Changement des portails des cimetières

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer les portails à l'entrée des cimetières.

Il présente l'offre de l'Atelier de Constructions Mécaniques Pierre Bessineton, exposée comme suit :

	Cimetière St Etienne de Fursac	Cimetière St Pierre de Fursac
Portail	1490.00 €	1140.00 €
Portillon	460.00 €	890.00€
Sous-total HT	1950.00 €	2030.00 €
Total HT	3980.00 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent l'offre ci-dessus et autorisent le Maire à signer le devis.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-077 : Achat d'un PC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un besoin de matériel informatique pour le service administratif en vue du remplacement d'un ordinateur devenu obsolète.

La SAS Assistance Informatique de la Marche (AIM) propose une offre d'un montant de 1 160.00 € HT, soit 1 392.00 € TTC, pour un PC ESPRIMO série D538/E85+.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'offre de la SAS AIM pour un montant de 1 160.00 € HT, soit 1 392.00 € TTC, et autorisent le Maire à signer le devis. Cette dépense sera mandatée à la section Investissement.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Demande d'achat de chemin au village de Paulhac

Monsieur le Maire présente la demande de M. Charles CHERON et de Mme Coralie PEIGNIN consistant en la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée 192 BT 212 d'une superficie de 520 m² et ayant l'usage de chemin rural. En effet, cette parcelle jouxte les propriétés des demandeurs cadastrées 192 BT 245 et 192 BT 247.

Les membres du Conseil Municipal optent pour le déplacement d'une commission sur les lieux avant de se prononcer et de prendre toute décision.

INFORMATION : Questions diverses

- Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23) a procédé à une étude reprenant les dépenses de la commune en matière d'éclairage public. Le changement des lampes est à prévoir par tranches pour les années à venir (rapporteur T. DUFOUR) ;
 - Petit patrimoine : les travaux à la fontaine de Chabanne-Judeau sont terminés et ceux de la fontaine du village du Bois aux Arrêts sont en cours (rapporteur T. DUFOUR) ;
 - Route de Bel-Air : le goudronnage de la route devrait être effectué prochainement et les trottoirs seront réalisés à la fin du 1^{er} trimestre 2020 (rapporteur J. CARIAT) ;
 - Construction de la nouvelle station d'épuration : les travaux évoluent dans les temps prévus. Le recours à un minier est nécessaire pour des opérations de forage (rapporteur J. CARIAT).
-